

se faire représenter à ses réunions; ainsi que de toute correspondance semblable touchant l'application ou la représentation du Canada au "Pacific Council of the Institute of Pacific Relations".

L'honorable W.-B. ROSS: Où trouvera-t-on ce dossier après la session?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami peut le parcourir. Il n'y trouvera guère de renseignements dignes d'être retenus.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Le bagage sera plutôt mince.

L'honorable M. DANDURAND: On s'est adressé au secrétariat d'Etat, aux ministères du Commerce et des Affaires extérieures, ainsi qu'à plusieurs autres, pour obtenir des renseignements, et ils nous ont fourni ceux qu'ils avaient, mais c'était bien peu.

BILL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

RENOI DE L'ETUDE EN COMITE

L'ordre du jour appelle:

Suite de l'étude en comité plénier du bill (n° 123) intitulé "Loi modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest". — L'honorable M. Dandurand.

L'honorable M. DANDURAND: Je demanderai au Sénat de se déclarer en comité pour délibérer ce bill, car nous pourrions, je crois, en terminer l'étude en quelques instants.

L'honorable M. GRIESBACH: J'allais proposer à l'honorable sénateur de bien vouloir accepter un amendement afin de retarder d'un an à compter de la date qu'il mentionne la mise en vigueur du bill. Il doit maintenant s'appliquer en 1928. Disons qu'il s'appliquera en 1929. Ce changement produirait deux résultats. Il permettrait au pays de recevoir des renseignements quant à l'impôt, ce qui exigera beaucoup de temps; il fournirait aux habitants de ces territoires l'occasion de prendre des arrangements fondés sur cet impôt et il donnerait à la population canadienne le temps de protester contre la loi lorsqu'elle entrera en vigueur.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur désire, n'est-ce pas, que la présente loi entre en vigueur le premier de janvier 1929, au lieu de 1928?

L'honorable M. GRIESBACH: Oui. On se prépare maintenant à expédier les objets destinés au trafic dans les régions septentrionales. A l'heure qu'il est, ces objets sont probablement groupés à Fort-McMurray, et d'autres partent du sud et de Vancouver pour l'océan Arctique. Il n'y a pas assez de temps pour propager la nouvelle là-bas, afin que la population

puisse prendre ses arrangements. Les équipes qui partent pour le nord ne reviendront qu'après que la glace sera prise.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que la nouvelle aura le temps de se répandre d'ici au premier janvier prochain grâce aux postes de sans-fil dont le territoire est parsemé?

L'honorable M. GRIESBACH: Il ne l'est pas; c'est là le malheur. Il n'y a que deux postes de sans-fil dans le Nord; l'un se trouve à Fitzgerald et l'autre à Aklavik. Ces nombreux postes n'existent que dans l'imagination des membres du ministère.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministère est mieux renseigné que moi. Je demande que la séance soit suspendue, et je soumettrai la proposition au ministre de l'Intérieur.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

BILLS D'INTERET PRIVE

PREMIERE LECTURE

Bill (n° 144) intitulé: "Loi concernant "The Midland Railway Company of Manitoba". — L'honorable M. McMeans.

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. McMEANS propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Après la deuxième lecture, nous examinerons s'il faut renvoyer de tels bills au comité ou passer à la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

TROISIEME LECTURE

L'honorable M. McMEANS: Je propose la troisième lecture du bill.

Honorables messieurs, le présent n'a pas d'autre objet que de faire passer cette voie ferrée sous la juridiction de la commission des chemins de fer, en décrétant qu'elle est d'utilité publique. Le Midland ne couvre que six milles. Les actions de la compagnie appartiennent au "Great Northern" et au "Northern Pacific", et entre Winnipeg et Emerson, la compagnie possède des droits de parcours sur la voie du National-Canadien, lequel est soumis à la juridiction de la commission des chemins de fer du Canada. On s'est demandé si celle-ci pourrait exercer sa juridiction à l'égard du Midland, vu que la compagnie possède une charte provinciale. Le seul objet du bill est de décréter que ces six milles de voie ferrée sont d'utilité publique.

L'honorable M. BEIQUE: On ne devrait pas s'y opposer.